

Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

Berne, 4 mars 2019 / nb
VL 18.441 contre-projet
paternité

Par e-mail: emina.alisic@bsv.admin.ch

Iv.pa. 18.441 «Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité»
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

En contrepartie de certaines compensations, PLR.Les Libéraux-Radicaux est prêt à accorder aux jeunes parents deux semaines supplémentaires de congé, financés par les APG. Il ne pourrait cependant accepter l'avant-projet mis en consultation que si des améliorations y étaient apportées.

L'octroi de deux semaines additionnelles de congé aux jeunes parents doit être lié à l'augmentation des déductions fiscales pour les frais de garde d'enfant par des tiers à 25'000 francs par enfant et par an (prévu dans l'objet « Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers » [18.050](#)). Par ailleurs, un modèle plus flexible, plus moderne, et ne cimentant pas les rôles dans le couple, devrait être retenu. Un congé parental de seize semaines pourrait être introduit : les huit premières semaines seraient réservées à la mère, et les huit suivantes partagées librement entre les parents. Afin d'assurer que les droits des jeunes mères ne soient pas restreints par rapport à la situation actuelle, et que les engagements pris par la Suisse dans le cadre de la Convention n°183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) soient bien respectés, la mère conserverait un droit à quatorze semaines de congé si tel est son choix. Aujourd'hui, une part des jeunes mères reprend son activité professionnelle avant l'échéance des quatorze semaines de congé maternité. Avec le système proposé, les jours ou semaines aujourd'hui « perdus » pourraient alors être transmis au père. Le couple dans son ensemble sortirait donc gagnant, d'où l'avantage du modèle « 8 semaines fixes pour la mère / 8 semaines à se partager librement ». Le PLR pourrait cependant aussi envisager un modèle où seules les semaines 15 et 16 pourraient être partagées entre les jeunes parents.

En termes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, une adaptation et flexibilisation du temps de travail, avec le renforcement du télétravail (voir Iv.pa. Burkart « Assouplir les conditions encadrant le télétravail » [16.484](#)), serait bien plus avantageuse sur le long terme. Contrairement à un congé paternité de quelques jours/semaines, cette mesure profiterait aux jeunes parents sur une période de plusieurs années et leur permettrait d'aménager leur vie professionnelle selon leurs besoins spécifiques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Le Secrétaire général



Petra Gössi
Conseillère nationale

Samuel Lanz